

---

## **ARTICLE 1 - Organisation**

**MSL France**, société anonyme au capital de 182 400 euros, ayant son siège social 5-7-9, rue Feydeau – 75002 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 347 895 096 RCS Paris et la société Les Echos Solutions, société anonyme simplifiée au capital de 46.000 euros dont le siège social est 10, boulevard de Grenelle – 75015 PARIS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 408 165 157, Co-organisateurs de l'Évènement Viva Technology (ci-après « l'Organisateur ») organisent un jeu gratuit intitulé “Le défi 360 de VivaTech” du 10 au 30 avril 2018 destiné à tous les étudiants détenteurs de la carte étudiant.

## **ARTICLE 2 – Participation**

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure de plus de 18 ans, résidant en France (dont DOM-COM), disposant d'une carte étudiant en cours de validité, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

2.1.2. La participation au Jeu est personnelle et nominative. Le Participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs comptes notamment, sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres Participants ni jouer sous une identité ou des coordonnées factices, ni usurper l'identité ou les coordonnées de tiers quel que soit le moyen utilisé.

2.2 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

## **ARTICLE 3 - Principe du Jeu**

En se rendant sur l'url : [jeuetudiants.vivatechology.com](http://jeuetudiants.vivatechology.com), les participants sont invités à cocher la case « j'accepte le règlement pour participer » ce qui validera le règlement du jeu.

Ils sont ensuite invités à remplir un formulaire de participation et à renseigner : Leur nom, prénom, adresse email, école et tranche d'âge qui sont ainsi collectés par l'Organisateur.

Ils auront alors la possibilité de cocher la case Optin suivante : “Je multiplie mes chances par 10 au tirage au sort en m'abonnant à la newsletter VivaTech.”

Il y aura 2 types de gains :

- Les instants gagnants : « L'instant gagnant » est l'heure précise à la minute près, désignant comme étant gagnant, le participant qui aura participé et aura trouvé les 3 tickets dans le jeu à cet instant. Dès lors que la participation d'un joueur coïncide avec l'un des « instants gagnants » (c'est-à-dire la minute exacte paramétrée), ce participant sera désigné gagnant pour le lot mis en jeu (pass ou carnet), étant précisé qu'il y a 10 pass journée grand public (samedi 26 mai) et 5 carnets VivaTech à gagner par jour, tous les jours calendaires du 10 avril 2018 au 30 avril 2018. A défaut d'une participation coïncidant avec l'un des instants gagnants, la participation conforme arrivant après la minute de « l'instant gagnant » sera considérée comme gagnante pour le grand tirage au sort de fin de jeu (voir ci-dessous). Les gagnants seront prévenus immédiatement à la suite de l'instant gagnant.

Il est à noter qu'une personne ne peut gagner qu'une seule fois par jour.

- Le grand tirage au sort pour gagner un Drone DJI Phantom 3 SE 4K, un Casque Audio Bose QC35 ou un Polaroid Originals One Step 2 Blanc. Les gagnants seront désignés par tirage au sort à la fin du jeu parmi tous les participants respectant les conditions du présent règlement.

#### **ARTICLE 4 – Désignation des gagnants et dotations**

Le Jeu aura 318 gagnants désignés dans les conditions exposées ci-dessus, à savoir :

- 315 gagnants qui se verront attribuer chacun un lot (pass ou carnet) en « instant gagnant » tel que détaillé à l'article 5.
  - o 105 carnets d'une valeur de 4,99€
  - o 210 pass Vivatech d'une valeur de 20€
- 3 gagnants se verront attribuer un gros lot en tirage au sort tel que détaillé à l'article 5 ;
  - o Drone DJI Phantom 3 SE 4K d'une valeur de 549,00€
  - o Casque Audio Bose QC35 d'une valeur de 379,00€
  - o Polaroid Originals One Step 2 Blanc d'une valeur de 119,99€

Les personnes désignées gagnantes seront informées par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire d'inscription au Jeu et seront invitées à répondre à l'Organisateur dans un délai de 15 jours à compter de la réception de cet email, afin de lui confirmer l'acceptation du gain et lui communiquer l'adresse postale à laquelle expédier le gain. Passé ce délai, les gagnants seront réputés avoir définitivement renoncé au gain.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

#### **ARTICLE 5 - Réception des lots gagnés**

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée à l'Organisateur par message privé, dans un délai approximatif 4 semaines pour les lots physiques, et 15 jours pour les pass, à compter de l'acceptation du gain par le gagnant.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

#### **ARTICLE 6 - Publicité et promotion des gagnants**

Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine et aux DOM-COM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : VIVA TECHNOLOGY, Jeu « Le défi 360 de VivaTech », 5 Rue Feydeau Paris 75002, dans un délai de 8(huit) jours à compter de l'annonce de son gain.

#### **ARTICLE 7 - Autorisation**

---

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

#### **ARTICLE 8 - Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

#### **ARTICLE 9 - Disponibilité du règlement**

Le présent règlement est librement disponible sur le site [jeuetudiants.vivatechnology.com](http://jeuetudiants.vivatechnology.com)

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

#### **ARTICLE 10 – Données personnelles**

10.1 Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, en sa qualité de responsable de traitement, aux fins :

- de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants qui n'agiront que conformément aux instructions de l'Organisateur pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.
- d'envoyer aux participants des informations commerciales ou invitations concernant VIVA TECHNOLOGY ou les événements organisés par les exposants présents à VIVA TECHNOLOGY.

Elles seront conservées uniquement pendant une durée d'un an à compter de la collecte puis supprimées et ne seront pas utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été collectées. Elles ne seront ni cédées, ni communiquées à des tiers pour des finalités autre que celles prévues au présent article, de quelque manière que ce soit.

10.2 Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et au Règlement européen sur la protection des données personnelles qui entrera en vigueur le 25 mai 2018, les participants disposent gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple

---

demande écrite adressé à : VIVA TECHNOLOGY , Jeu « Le défi 360 de VivaTech », 5 Rue Feydeau Paris 75002. Ils disposent également du droit à la portabilité des données.

Les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou d'une autorité de contrôle homologue compétente dans l'un des pays de l'Union Européenne concernant la collecte et le traitement de leurs données personnelles dans le cadre du jeu.

### **ARTICLE 11 – Responsabilité**

11.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.3 L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survient et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

11.4 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

11.5 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

### **ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.